

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2026-17

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le jeudi deux avril à 19 h 0, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 23 mars 2026 qui a été adressée par mail le 23 mars 2026.

Présents : Maxime BALLAUD-Thierry JANIER-DUBRY-Sylvie LEFEBVRE-Bertrand MONOT-Isabelle TISSOT-Marie MORILLERE-Maryne SPANI-Sandrine GAILLARD-Léo CHANFREMOY-Catherine LESIEUX-Yann ROTA (11)

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de membres présents : 11

Date de l'affichage : 03/04/2026

Nombre de membres votants : 10 (M. Ballaud ne prend pas part au débat ni au vote car employé du SIEDEC)

Secrétaire de séance : Catherine LESIEUX

Objet : désignation des délégués au comité du SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-COMMUNICATION DU JURA (SIEDEC du Jura)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIEDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIEDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nominations du délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et notant que le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT) :

- A décidé, à l'unanimité (10 voix Pour), de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **déclare élu en qualité de Délégué communal** pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIEDEC DU JURA** :
 - M. ROTA Yann, conseiller municipal
- **De charger** Madame le Maire de transmettre au SIEDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,
- **De charger** Madame le Maire de notifier la présente délibération au SIEDEC du JURA.

Ainsi délibéré le 2 avril 2026, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2026-17

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Catherine LESIEUX



Le Maire,
Isabelle TISSOT

